

Code de conduite des partenaires commerciaux

Historique de révision VERSION	DATE	DESCRIPTION
1.0	27/11/2023	Approuvé par le Comité de Direction de VERALTIS

1. INTRODUCTION

VERALTIS s'engage à être un "partenaire de confiance et innovant qui refaçonne activement l'industrie de la gestion du crédit sur tous les marchés" où le Groupe opère.

VERALTIS agit conformément au Code de conduite de B2 Impact et à ses politiques, qui décrivent les valeurs fondamentales du groupe. En particulier, dans le cadre de ses activités avec ses partenaires commerciaux, VERALTIS s'engage, entre autres à :

- Se conformer aux lois, réglementations, politiques et procédures applicables,
- Agir avec intégrité et ouverture d'esprit,
- Faire preuve d'équité et de transparence dans ses relations avec les individus et les organisations,
- Divulguer tout conflit d'intérêt réel ou perçu,
- Encourager une concurrence loyale et ouverte tout en recherchant un bon rapport qualité-prix et des solutions innovantes,
- Adopter des processus de passation de marchés qui facilitent les affaires,
- Protéger et empêcher la diffusion d'informations commerciales confidentielles,
- Ne pas rechercher, ni accepter, d'avantages financiers ou non financiers de la part de partenaires commerciaux potentiels, actuels ou passés,
- Répondre aux demandes raisonnables de conseils et d'informations, y compris les comptes rendus d'appels d'offres,
- Enquêter sur les plaintes.

VERALTIS attend de ses partenaires commerciaux qu'ils opèrent avec des valeurs comparables, qu'ils mènent leurs activités de manière éthique et qu'ils agissent avec intégrité.

2. OBJECTIF, PORTÉE ET APPLICATION

Le Code de conduite des partenaires commerciaux (ci-après dénommé le "Code") décrit les normes, principes et comportements éthiques que VERALTIS attend de ses partenaires commerciaux lorsqu'ils font des affaires avec ou au nom de VERALTIS.

3. NOTIFICATION, DÉCLARATION DE VIOLATION ET NON-CONFORMITÉ

Ce code est mis à la disposition de tous les partenaires commerciaux. VERALTIS attend de tous les Partenaires d'affaires qu'ils respectent et fassent respecter toutes les valeurs qui y sont décrites lorsqu'ils exercent des activités avec ou pour le compte de VERALTIS.

Les Partenaires d'affaires doivent informer rapidement leur contact VERALTIS ou un membre de la Direction de VERALTIS de toute violation du présent Code et/ou de toute conduite corrompue, illégale ou contraire à l'éthique.

VERALTIS se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de vérifier le respect du présent Code par un partenaire commercial. En cas de non-respect du présent code ou de comportement corrompu, illégal ou contraire à l'éthique, VERALTIS se réserve le droit de prendre des mesures correctives.

Le non-respect du présent Code peut conduire, entre autres, VERALTIS :

- A ne pas entrer en relation d'affaires avec les Partenaires d'affaires,
- Suspendre ou résilier les accords ou contrats existants avec les Partenaires d'affaires,
- A ouvrir une enquête et/ou,
- A référer ou signaler le cas aux autorités compétentes.

4. DÉFINITIONS

Partenaires commerciaux - comprend les vendeurs, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, et plus généralement tout tiers avec lequel VERALTIS fait des affaires.

Clients - entreprises (principalement des banques et des sociétés de financement, mais aussi des opérateurs de télécommunications, des entreprises de vente au détail et des entreprises de services publics) auxquelles VERALTIS fournit des services, en agissant pour leur compte.

Employés - tous les administrateurs, dirigeants, personnel, travailleurs temporaires, stagiaires, consultants, contractants ou toute autre personne qui sont ou ont été employés, qui travaillent ou ont travaillé pour VERALTIS, indépendamment de la durée de leur contrat de travail, du type de relation ou de la situation géographique.

Investisseurs - les entités financières qui co-investissent dans des portefeuilles de créances avec ou en coopération avec VERALTIS.

Fournisseurs - toute personne physique ou morale et leurs employés, agents, représentants et sous-traitants qui fournissent des biens et des services à VERALTIS.

Vendeurs - sociétés (principalement des banques et des sociétés de financement, mais aussi des opérateurs de télécommunications, des sociétés de vente au détail et des sociétés de services publics) qui vendent des portefeuilles de créances.

5. VALEURS ATTENDUES DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

VERALTIS attend de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires en matière d'éthique, y compris, entre autres :

Conformité aux lois

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent.

Blanchiment d'argent, corruption et autres actions frauduleuses

Les partenaires commerciaux ne doivent pas être fictifs, ni impliqués dans des activités de blanchiment d'argent ou de corruption, ni figurer sur une ou plusieurs listes de sanctions établies par des organisations commerciales, des autorités de protection des droits des consommateurs ou des organisations similaires pour avoir fourni des services non sérieux.

Pratiques déloyales et abusives

Les partenaires commerciaux doivent pratiquer des tarifs équitables ou facturer des frais ou des intérêts qui sont conformes aux exigences légales et réglementaires locales. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas utiliser des conditions de prêt pouvant être considérées comme abusives ou s'écartant des taux du marché, offrir des prêts à la consommation de courte durée contre un taux d'intérêt élevé, ni appliquer des méthodes de vente ou de prêt agressives pour leurs produits ou services d'une manière pouvant être considérée comme déloyale.

Cadeaux, hospitalité et autres avantages

Les partenaires commerciaux ne doivent à aucun moment offrir ou fournir des avantages financiers ou non financiers inappropriés aux employés de VERALTIS. Les employés de VERALTIS ne sont pas autorisés à demander des avantages financiers ou non financiers inappropriés et sont censés refuser de tels avantages.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les intérêts professionnels et privés d'une personne se croisent. Les intérêts privés peuvent inclure les propres intérêts professionnels et financiers d'une personne, ainsi que les associations passées et présentes avec d'autres individus, groupes ou familles. Les partenaires commerciaux doivent immédiatement signaler à VERALTIS tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou perçu.

Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Les informations fournies par ou recueillies auprès de VERALTIS sont fournies sur une base confidentielle, sauf indication contraire explicite ou si l'information est déjà dans le domaine public. Les partenaires commerciaux doivent respecter et honorer la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle de VERALTIS.

Données personnelles

Les Partenaires commerciaux mèneront leurs activités envers VERALTIS en conformité avec les règles, principes et exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Les partenaires commerciaux doivent fournir un environnement de travail sûr et intégrer de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans leurs activités. Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lieu de travail, de santé et de sécurité.

Travail et droits de l'homme

Les partenaires commerciaux doivent fournir un lieu de travail équitable et éthique et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les entreprises avec lesquelles ils travaillent ne sont pas impliquées ou complices de violations des droits de l'homme.

Non-discrimination et diversité

Le harcèlement ou la discrimination fondés, entre autres, sur la race, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, l'appartenance politique, ne seront pas tolérés. Les partenaires commerciaux doivent fournir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination, offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et encourager la diversité au sein de leur organisation.

Développement durable

Les partenaires commerciaux doivent minimiser l'impact environnemental de leurs activités et maintenir des politiques et des pratiques respectueuses de l'environnement.